

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2025-124

Domaine : 1.4

## DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)

### LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision n°2025-04 autorisant la signature d'un marché de travaux, n°2024\*CLR18\*02, pour la réalisation de travaux de réhabilitation des abords de la Plage du Rouet – Tranche 1 et Tranche 2 et de la salle du grand bleu divisée en deux lots :

- Lot 1 VRD -Promenade
- Lot 2 Poste de secours

en date du 9 janvier 2025 et transmis au contrôle de légalité en date du 14 janvier 2025 ;

**Considérant** la notification du présent de travaux en date du 22 janvier 2025 ;

**Considérant** la nécessité d'établir un avenant n°2, du lot n°2, afin de prendre en compte :

- Suite à la dépose de la mosaïque des poteaux du poste de secours, il s'est avéré que les poteaux été fissurée, la maîtrise d'ouvrage a donc demandé des travaux supplémentaires pour les réparer.
- Pendant le chantier il s'est avéré que les descentes EP étaient inexistantes et que les tôles des coffres de VR, une poignée, les marches d'escaliers et le chauffe-eau étaient trop vétustes pour être gardés en l'état.

**D E C I D E**

**Article I :** De signer un avenant n°2, du marché n° 2024-0111102-01 avec l'entreprise ALEXANDRE PENNICA CONSTRUCTION domiciliée au 28 Avenue Gal Salan – 13700 Marignane.

**Article II :** La modification introduite par le présent avenant fait l'objet d'une augmentation du montant du marché à hauteur de 9 181,00 € HT soit une plus-value de 11,96%. Le montant du marché après application du présent avenant est de 80 921,00 € HT soit 97 105,20 € TTC.

**Article III :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article IV :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :  
Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Carry-le-Rouet, le 2 juin 2025

Le Maire,  
**René-Francis CARPENTIER**

